



## COMMISSION FÉDÉRALE JEUNES

Réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025

Procès-verbal n°5

Membres présents : LOMBARD Quentin, BLANCHARD Jean-Marc, LAPORTE Marie, GODARD Ludovic, PELLET Nicolas, PREVEAUX Emmanuel

Sont également présents : CASSIER Vincent (référent siège), ROTHERMUNDT Boris (référent DTN)

Membres excusés : CERDA Mickaël, ODIN Laëtitia

Les membres de la CFJ se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation de Commissaires Techniques
2. Calendrier des compétitions jeunes 2026

### 1. DESIGNATION DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

La CFJ désigne, comme suit, les commissaires techniques :

- Coupe de France 10U les 12 et 13 juillet 2025 à Chartres : Laëtitia ODIN
- Little League Senior du 22 au 24 août 2025 à Béziers : Jean-Claude LOPEZ
- Little League Major du 22 au 24 août 2025 à Béziers : Quentin LOMBARD

Les référents CFJ et Commissaires Techniques des compétitions automnales feront l'objet d'une désignation ultérieure.

### 2. CALENDRIER 2026

La CFJ propose, pour la saison 2026, le calendrier des manifestations jeunes suivant :

- 12 et 13 septembre 2026 : Plateaux Nord et Sud des Championnats de France 12U
- 19 et 20 septembre 2026 : Phase finale de la Coupe de France 10U
- 19 et 20 septembre 2026 : Phase préliminaire des Championnats de France 15U
- 26 et 27 septembre 2026 : Plateaux Nord et Sud des Opens de France Softball Jeunes
- 26 et 27 septembre 2026 : Phase préliminaire de la Coupe de France 18U
- 03 et 04 octobre 2026 : Phase finale des Championnats de France 12U
- 10 et 11 octobre 2026 : Phase finale des Championnats de France 15U
- 17 et 18 octobre 2026 : Phase finale des Championnats de France 18U

**La CFJ demande au Comité Directeur de bien vouloir lancer l'appel à candidature avec une clôture des dossiers de candidature au 31 juillet 2025.**

### 3. RECOURS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

*L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

*Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page :*

*<https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*